GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BELFORT

Site de l'Espérance
1 rue de Morimont-90000 BELFORT
Internet : www.infogreffe.fr
Minitel : 08.36.29.11.11
03.84.28.05.57 - Fax 03.84.28.86.54

RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE JURISTES ASSOCIES BFC
10 RUE JEAN GIONO
21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 2000 B 29 / 2004-A-761

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/09/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-761,

P.V. d'assemblée du 08/06/2004

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

BLOUC
Société anonyme
FAUBOURG DE BELFORT
DELLE
90100 DELLE

R.C.S. BELFORT 429 190 663 (2000 B 29)

FAIT A BELFORT LE 09/09/2004,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

BLOUC

Société Anonyme au capital de 118.910,23 Euros
Siège Social : Faubourg de Belfort
90100 DELLE
RCS : BELFORT B 429 190 663

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le 07 05 04
Sous le N° d'E 961

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille quatre
le huit juin
à dix heures

Les actionnaires de la société BLOUC, société anonyme au capital de 118.910,23 Euros, dont le siège est Faubourg de Belfort à DELLE (90), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par lettre recommandée.

Il a été dressée une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les Actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés dont les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ont été annexés à la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent VALLI, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Angelo SNAIDERO et Madame Catherine VALLI, tous deux présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Madame Catherine VALLI est désignée comme secrétaire par l'Assemblée.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence et, constatant que l'Assemblée réunit le quorum requis, déclarent qu'elle peut valablement délibérer.

La société SOCODEC EXCO, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Lecture du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président
- Approbation desdits comptes annuels et des rapports,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Prise en compte du changement du commissaire aux comptes titulaire suite à l'apport partiel de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la société AUDIT ET CONSEILS ASSOCIES à la société SOCODEC EXCO.
- Questions diverses.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les doubles et les récépissés postaux des lettres de convocation adressés à chacun des actionnaires.
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes, accompagnée du récépissé d'envoi.
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2003, ainsi que les comptes annuels et ses annexes,
- le rapport de gestion.
- le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare ensuite :

- Que les comptes annuels ont été établis conformément au nouveau plan comptable qui résulte des dispositions de la loi n°83-353 du 30 avril 1983 et du décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 pris pour son application.

- Que l'inventaire, les comptes annuels et les documents annexes, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le projet des résolutions, la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du Code de Commerce, 133 et 135 du décret N° 67.236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée.

- Que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et des rapports du commissaire aux comptes ont été adressés dans les délais légaux à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

- Qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation et aux méthodes d'évaluation suivis pendant l'exercice précédent pour l'établissement du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président donne alors lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et lecture du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Sont lus, ensuite, le rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission, le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 du Code de Commerce et le rapport sur les procédures de contrôle interne.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées par le Conseil d'Administration, conformément à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

- la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice.

approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société

Approuve les termes dudit rapport tel qu'il lui a été présenté.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les termes dudit rapport, les intéressés éventuellement concernés par les conventions ne prenant pas part au vote.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant sur le rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président, approuve les termes dudit rapport.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que les comptes annuels font apparaître un bénéfice net comptable d'un montant de 92.849 Euros.

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration, elle décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Au compte réserve facultative pour 92.849 Euros

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice font apparaître une somme de 11.110 Euros non admise dans les charges fiscalement déductibles en vertu des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société SOCODEC EXCO dont le siège social est fixé à DIJON (21000) 21 Avenue Albert Camus, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES, cette dernière ayant fait apport de sa branche d'activité expertise-comptable et commissariat aux comptes à la société SOCODEC-EXCO, et ce pour la durée du mandat restant à courir de la société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du Procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
Monsieur Laurent VALLI

LE SECRETAIRE
Madame Catherine VALLI

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

LES SCRUTATEURS
Madame Catherine VALLI *Monsieur Angelo SNAIDERO*